



Assemblée générale

Cinquante-septième session

67^e séance plénière

Mercredi 4 décembre 2002, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Kavan (République tchèque)

La séance est ouverte à 10 h 5.

Point 23 de l'ordre du jour

Année des Nations Unies pour le patrimoine culturel : observation de la fin de l'Année des Nations Unies pour le patrimoine culturel

Le Président (*parle en anglais*) : Aujourd'hui, l'Assemblée générale, conformément à la résolution 56/8 du 21 novembre 2001, va marquer la fin de l'Année des Nations Unies pour le patrimoine culturel, au titre du point 23 de l'ordre du jour, intitulé « Année des Nations Unies pour le patrimoine culturel ».

On a dit que la culture est le miroir de l'humanité et que le patrimoine culturel représente la mémoire et la compréhension historiques de tout l'esprit d'un peuple s'agissant de ses valeurs, actions, oeuvres, institutions, monuments et sites. Le Directeur général actuel de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) l'a décrit avec justesse dans son message :

« Le patrimoine culturel d'un peuple est la mémoire de sa culture vivante. Il s'exprime par une multiplicité d'expressions tant matérielles qu'immatérielles. Mais il est aussi multiple dans ses origines. En retraçant sa propre filiation culturelle, en connaissant les influences plurielles qui ont sillonné son histoire et façonné son identité, un peuple est mieux à même de construire des relations pacifiques avec les

peuples, de poursuivre le dialogue initié souvent depuis des temps immémoriaux et de forger son propre avenir ».

Le 4 décembre 2001, l'Assemblée générale a adopté la résolution 56/8 proclamant 2002 Année des Nations Unies pour le patrimoine culturel afin de sensibiliser le public à l'importance de la protection du patrimoine culturel mondial. Cette résolution invitait l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) à jouer le rôle de chef de file pour la célébration de l'Année.

Le patrimoine culturel est un témoignage de la vie quotidienne. Il inclut des vestiges de monuments tout autant que le patrimoine industriel, les connaissances locales et autochtones, l'artisanat, le design, les langues, les traditions orales, les rites et les croyances, la musique, la danse et le chant, les traditions médicinales et culinaires, etc.

Trop souvent, le patrimoine est pris pour cible pour être détruit du fait de sa valeur symbolique et identitaire. Une attaque contre un patrimoine culturel symbolise une attaque contre le groupe en tant que tel et est une preuve d'intolérance et d'hostilité. La protection du patrimoine et sa transmission aux générations futures constituent donc des impératifs éthiques.

La proclamation de l'Année des Nations Unies pour le patrimoine culturel s'est faite neuf mois exactement après la destruction de deux sculptures

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



géantes de Bouddha, vieilles de 1 500 ans, représentant une culture de tolérance dans la vallée afghane de Bamiyan. Cet acte barbare de la part des Taliban a choqué le monde entier et a été considéré comme un symbole des crimes contre la culture, mais ce n'est pas là le seul exemple de vandalisme culturel. Le patrimoine culturel de la Bosnie a été systématiquement détruit afin d'effacer toute trace du passé commun aux différentes communautés. Je me souviens de la beauté du vieux pont bien connu de Mostar qui reliait non seulement deux parties d'une même ville, mais qui avait également donné son nom à la ville et symbolisait la symbiose des communautés de Mostar. Ce pont n'existe plus. Aujourd'hui, l'UNESCO et la Banque mondiale coordonnent les travaux des équipes multiculturelles qui reconstruisent le pont de Mostar. Je suis fermement convaincu que le nouveau pont de Mostar symbolisera une fois de plus la tolérance et permettra de faire oublier les périodes obscures de l'histoire de cette région.

Je viens d'une région riche en sites culturels qui ont souffert des guerres, du pillage et, tout récemment, des inondations. Nous avons besoin de stratégies de protection contre les catastrophes naturelles qui ont détruit des sites importants du patrimoine culturel.

Les conflits armés posent évidemment le plus de risques à la destruction du patrimoine culturel. De ce fait, le premier instrument international relatif à la protection du patrimoine culturel a porté sur cet aspect du problème. En 1954, l'UNESCO a adopté la Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, renforcée par deux protocoles. En 1970, la Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels a été adoptée pour lutter contre le pillage et le trafic de ce type de propriété.

Il y a 30 ans, la Convention de 1972 pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, autre pilier fondamental et texte le plus populaire et le mieux connu de l'ensemble des textes juridiques sur le patrimoine, a été adoptée. Aujourd'hui, le nombre d'États parties est de 175, et la Convention est un instrument essentiel à toute action concrète en vue de préserver les sites culturels et naturels menacés. En outre, la Convention a dressé la Liste du patrimoine mondial, qui comprend aujourd'hui 730 sites – 563 sites culturels, 144 sites naturels et 23 sites mixtes – dans 125 pays. Témoignages des réalisations

exceptionnelles des civilisations et de la nature, ces sites ont été reconnus pour leur valeur universelle remarquable. En cette occasion spéciale, je voudrais encourager les pays qui ne l'ont pas encore fait à adhérer à la Convention et à d'autres instruments internationaux connexes de protection du patrimoine, et ce, aussi rapidement que possible. J'engage aussi instamment les institutions, organisations et particuliers à prendre une part active aux niveaux international, national et local pour protéger et préserver notre patrimoine culturel commun et pour partager les responsabilités financières.

M. Aboul Gheit (Égypte) (*parle en arabe*) : Dans le cadre des nombreuses questions sociales, politiques, économiques et autres dont l'ONU est saisie, les questions relatives à la culture ont un caractère particulier car, compte tenu de la divergence des intérêts économiques et des intérêts politiques divers, le dialogue culturel entre les peuples peut être l'occasion de trouver un terrain commun de rapprochement, de contact et de coopération. Ce terrain d'entente peut aider chacun à comprendre comment et dans quelles conditions les autres vivent.

D'où l'importance particulière de la question dont nous sommes saisis aujourd'hui. Si la culture et le dialogue culturel jouent un rôle essentiel dans les relations internationales, quel est donc le rôle du patrimoine culturel, l'une des sources les plus importantes de la civilisation humaine, quels qu'en soient l'origine et le nom? Le patrimoine culturel est un produit cumulatif de diverses expériences humaines que nous ont laissées nos ancêtres comme témoignage de leur vie. Il a enregistré pour nous des faits et des expériences, que ce soit par le biais de la sculpture sur pierre ou sur métal, ou de l'écriture sur pierre ou sur cuir, comme par exemple la poésie ou les dessins rupestres. Tout ceci constitue différentes expressions du témoignage humain sur la route longue et ardue que l'humanité a traversée, une longue chaîne d'expériences variées, de réussites et d'échecs.

Notre devoir à l'égard de nos ancêtres nous oblige non seulement à protéger et à préserver leur patrimoine, mais aussi à l'étudier et à tirer les enseignements et les valeurs humanistes éternels qui s'y trouvent et à les transmettre aux générations futures qui porteront le flambeau de l'espoir pendant le voyage de l'humanité. Aujourd'hui, plus que jamais, il nous appartient de rechercher notre patrimoine culturel, de réfléchir à son sujet et d'en saisir tous les aspects afin

d'explorer ses racines qu'il partage avec d'autres peuples et civilisations. Il nous appartient de découvrir ces racines, qui constituent la preuve des origines et du destin communs de tous les peuples du monde.

C'est sur cette toile de fond que la communauté internationale célèbre aujourd'hui la fin de l'Année des Nations Unies pour le patrimoine culturel, à laquelle ont participé activement 40 pays représentant cinq continents, dont le mien. L'Année a rassemblé diverses cultures et civilisations et mis en exergue la noblesse du message et de l'objectif qui ont réuni leurs représentants, malgré leurs diversité et divergences, afin de se rallier autour d'un objectif commun : la préservation du patrimoine culturel commun de l'humanité.

La proclamation de 2002 Année des Nations Unies pour le patrimoine culturel et la célébration cette année du trentième anniversaire de l'adoption en 1997 de la Convention pour la protection du patrimoine mondial culturel et naturel accroissant la sensibilisation internationale aux efforts conjoints visant à protéger et promouvoir ce patrimoine, surtout que 175 États ont adhéré à cette convention. La Convention a été adoptée il y a 30 ans pour mettre en exergue les dangers qui menacent la communauté internationale non seulement du fait des facteurs prévisibles tels que le passage du temps et l'érosion du patrimoine culturel, mais également du fait des facteurs économiques et sociaux qui contribuent à la perte de ce patrimoine. Le patrimoine culturel humain a gravement souffert de ces pertes importantes dans de nombreuses régions du monde. L'humanité a perdu des trésors culturels et des monuments précieux irremplaçables. Comme vient de le signaler le Président de l'Assemblée générale, une de ces pertes a eu lieu lors des événements tragiques survenus récemment en Afghanistan.

La Convention a été investie de la noble mission consistant à dresser la Liste du patrimoine mondial, qui contient aujourd'hui plus de 730 sites du patrimoine culturel commun de par le monde. La communauté internationale collabore aujourd'hui pour protéger et mettre en valeur ces sites, dont la mise en valeur est coordonnée par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO).

Les efforts considérables déployés par l'UNESCO au cours des dernières décennies pour protéger le patrimoine de l'humanité contre de la

destruction et de le conserver ont fait de l'UNESCO le symbole des grandes valeurs culturelles et humanistes qui incarnent l'authenticité et la préservation de toute chose précieuse et de valeur appartenant à ce patrimoine culturel et naturel. L'UNESCO est la gardienne du patrimoine mondial en tous lieux et quelle qu'en soit la nature. Je pourrais donner de multiples exemples illustrant le rôle vital de l'UNESCO, en premier lieu les différentes campagnes organisées par l'UNESCO de par le monde pour sauvegarder le patrimoine humain menacé de destruction. Une de ces campagnes – à laquelle nous sommes particulièrement attachés en Égypte – a eu lieu dans les années 60 pour protéger les monuments de la Nubie des inondations destructrices du Nil dans le sud de l'Égypte. L'UNESCO a également adopté diverses conventions, notamment la Convention de La Haye pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, adoptée en 1954, et la Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites de biens culturels de 1970.

La vaste expérience institutionnelle de l'UNESCO est importante. Cette expérience fait d'elle l'instrument le plus adéquat pour donner un nouveau souffle à l'Année des Nations Unies pour le patrimoine culturel en collaboration avec tous les États intéressés et d'autres institutions des Nations Unies, des organisations internationales et de la société civile. L'Année touche à sa fin, et nous encourageons donc l'UNESCO à poursuivre ses efforts inlassables afin de protéger le patrimoine culturel de l'humanité. Nous exhortons également tous les États à appuyer l'UNESCO afin que celle-ci s'acquitte de sa noble mission qui consiste à transformer la solidarité internationale en une action concertée pour protéger le patrimoine culturel commun.

À cette occasion, je tiens à exprimer notre profonde gratitude pour la participation à la présente séance du Ministre de la culture de la Grèce et d'autres représentants. La Grèce a, à l'évidence, une longue histoire et une civilisation ancienne et a largement contribué pendant des millénaires au dialogue méditerranéen. Nous espérons que l'humanité saura protéger cet héritage de dialogue et de tolérance constructif entre les civilisations.

M. Venizelos (Grèce) (*parle en anglais*) : La Grèce juge la décision de l'Assemblée générale des Nations Unies de proclamer l'année 2002, Année des

Nations Unies pour le patrimoine culturel, comme étant un événement politique majeur et d'intérêt international. Nous sommes donc particulièrement heureux de participer à la séance spéciale d'aujourd'hui et aux divers événements organisés par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO).

C'est une excellente occasion pour présenter à l'Assemblée trois points extrêmement importants qui concernent le patrimoine culturel grec et mondial.

La Grèce est actuellement en train de préparer les Jeux olympiques d'Athènes de 2004. L'idéal olympique et la noble tradition des Jeux olympiques suscitent des sentiments profonds au sein de la communauté internationale, en rassemblant les peuples du monde autour de la flamme olympique et de la trêve olympique. Ce sont des éléments communs aux patrimoines culturels grec et mondial. Ils illustrent parfaitement l'importance de la coexistence de monuments matériels, tels que celui de l'ancienne Olympie, et de monuments abstraits tels que les valeurs olympiques de paix, de compétition et de coexistence.

En tant que membre de l'Union européenne, la Grèce organise les Jeux olympiques les plus modernes du XXI^e siècle et possède l'avantage exceptionnel de pouvoir offrir l'authenticité des sites et des idéaux olympiques. Les Jeux olympiques sont une excellente illustration de l'important rôle joué par le patrimoine culturel dans le développement socioéconomique.

Dans le contexte des préparatifs olympiques, la Grèce est actuellement en train de mettre en place, avec l'UNESCO et le Comité international olympique, une nouvelle institution internationale, l'Olympiade culturelle, dont le message fondamental est la nécessité d'une culture de civilisations. Il est fondamental que la communauté internationale reconnaisse que, trop souvent, des conflits militaires persistants et des problèmes internationaux importants ont leurs racines dans les questions de religion, de langue et d'appartenance ethnique. En d'autres termes, ils représentent au fond des questions culturelles. La notion de culture de civilisations est la seule attitude permettant un dialogue pacifique et utile entre différentes cultures et de transformer des différences culturelles en passerelles de compréhension et non pas en motifs de frictions, de malentendus et de conflits armés.

Mais la notion de culture de civilisations a également un aspect matériel, impliquant la protection des monuments symboliques dans les régions du monde en proie à des hostilités, comme en Afghanistan et au Kosovo. Un programme en vue de cette protection est encouragé par l'Olympiade culturelle, en association avec l'UNESCO.

Dans le cadre des préparatifs des Jeux olympiques et de l'Olympiade culturelle, le nouveau Musée de l'Acropole est actuellement en construction à Athènes. Nous espérons que le nouveau musée accueillera dans leur intégralité les marbres du Parthénon, qui sont, malheureusement, partagés actuellement entre Athènes et Londres. Nous espérons vivement que l'on acceptera les propositions que nous avons formulées pour l'organisation d'une exposition conjointe des sculptures du Parthénon à Athènes, sous l'égide du Musée de l'Acropole et du British Museum. Notre proposition vise à assurer le retour des marbres à Athènes sous la forme légale d'un prêt à long terme du British Museum au nouveau Musée de l'Acropole.

La Grèce est un pays dans lequel le patrimoine culturel est célébré chaque jour. En Europe, comme les membres le savent, nous consacrons, chaque année, des journées à la commémoration du patrimoine culturel commun européen. Je pense qu'il serait utile de consacrer un jour par an à la célébration de notre patrimoine culturel mondial – un jour où tous les monuments inscrits sur la liste de l'UNESCO des sites du patrimoine mondial, seront ouverts au public, transmettant ainsi un message d'universalité du patrimoine culturel.

La protection du patrimoine culturel dans le monde doit être considérée comme un devoir pour toute l'humanité. Cette responsabilité ne sera jamais jugée comme autre chose qu'un idéal romantique à moins que des mesures concrètes ne soient prises, qui assureraient une aide financière internationale en appui à cet objectif précis. Je crois qu'une telle disposition doit être ajoutée à toute résolution pertinente qu'adopterait l'Assemblée générale.

M. Wang Yingfan (Chine) (*parle en chinois*) : Il est tout à fait opportun et utile que la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale ait proclamé l'année 2002, Année des Nations Unies pour le patrimoine culturel. Le patrimoine culturel reflète le développement de la société humaine et témoigne des progrès de la civilisation humaine. Il joue un rôle vital

dans la promotion de la compréhension mutuelle entre les pays et dans le renforcement de la communication entre les diverses cultures et civilisations. Protéger et rentabiliser le patrimoine culturel mondial relève de la responsabilité commune de tous les peuples du monde. Cette année, dans le cadre de l'Année des Nations Unies pour le patrimoine culturel, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et d'autres institutions organisent une série d'événements et d'activités. L'UNESCO a fait des efforts considérables pour sensibiliser l'opinion publique sur la protection du patrimoine culturel. Ses efforts donnent de très bons résultats, et nous voudrions pour cela lui exprimer notre gratitude.

La Chine est un pays qui possède une civilisation ancienne et une longue histoire. En Chine, on trouve de nombreuses reliques naturelles et culturelles. Elles représentent non seulement le patrimoine inestimable de la nation chinoise, mais aussi une part importante du patrimoine mondial culturel et naturel. Le Gouvernement chinois a toujours accordé de l'importance à la protection, à la construction, à la planification et à la gestion des lieux et paysages d'intérêt culturel, et aux sites historiques. Il adhère systématiquement au principe directeur de protection vigoureuse, de gestion intégrée, de développement sain et d'utilisation durable. Dans le cadre du processus de développement économique, la Chine s'efforce de préserver les sites historiques et culturels et agit avec détermination pour réconcilier l'histoire et les temps modernes, afin qu'ils puissent coexister de façon harmonieuse. La Chine a à ce jour inscrit 28 sites du patrimoine mondial culturel et naturel jusqu'à présent, et a toujours participé activement aux activités de l'UNESCO pour le développement et la protection du patrimoine mondial culturel et naturel. Elle a déjà adhéré à trois conventions internationales, y compris la Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel. Elle contribue efficacement à la protection du patrimoine mondial culturel et naturel.

Le patrimoine culturel n'appartient pas à un seul pays ou à une seule nation mais à toute l'humanité. Protéger le patrimoine culturel, c'est protéger l'histoire commune de l'humanité. En tant que l'un des parrains de l'Année des Nations Unies pour le patrimoine culturel, la Chine est prête à agir de façon concertée avec le reste de la communauté internationale, pour

protéger et bien utiliser le riche patrimoine historique et culturel de l'humanité.

Dans le cadre de l'Année des Nations Unies pour le patrimoine culturel, la Mission chinoise et l'UNESCO parrainent actuellement une exposition de photos sur le patrimoine culturel mondial, et nous espérons que cette exposition servira à promouvoir la protection et l'utilisation du patrimoine culturel.

M. McIvor (*parle en anglais*) : La Nouvelle-Zélande est heureuse de saluer et de participer à la célébration du 4 décembre en tant que journée du patrimoine culturel, marquant la fin de l'Année des Nations Unies pour le patrimoine culturel. Nous souhaitons saisir cette occasion pour exprimer notre appréciation à tous ceux qui ont participé à l'organisation de cette année, en particulier à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) pour son rôle de chef de file.

Il y a une montagne bien connue sur l'île du Nord de la Nouvelle-Zélande que l'on appelle Mont Tongariro. C'est un cône volcanique massif, qui est, heureusement, endormi la plupart du temps. Cette montagne, avec la terre qui l'entoure, est devenue le premier parc national de la Nouvelle-Zélande il y a plus d'un siècle. C'est aussi le premier des trois sites néo-zélandais à avoir été inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. Le Parc national de Tongariro figure sur cette Liste à la fois en tant que site naturel et culturel, en raison de son paysage largement préservé et d'une association culturelle autochtone fort active.

Le Tongariro est une partie de la Nouvelle-Zélande que nous sommes heureux de partager grâce à la Convention sur le patrimoine mondial, dans le cadre du patrimoine culturel collectif de la communauté internationale. Étant donné son emplacement géographique, c'est aussi, incidemment, le premier site du patrimoine culturel internationalement reconnu à être réchauffé par les rayons du soleil levant. D'une certaine façon, l'engagement du monde en faveur de l'Année du patrimoine culturel a commencé au sommet de cette montagne en décembre 2001 et se terminera également là-bas. Tongariro, y compris ses valeurs culturelles, qui font partie de sa raison d'être, a été renforcé par l'Année internationale qui touche à présent à sa fin.

Les célébrations officielles organisées en Nouvelle-Zélande en vue de marquer cette année la

Journée du patrimoine culturel ont commencé par une cérémonie de l'aube organisée ce matin par les dirigeants du Tangata Whenua, un peuple autochtone de Nouvelle-Zélande. Ces célébrations ont vu la participation d'un large éventail de communautés ethniques formant le tissu culturel diversifié de la société néo-zélandaise. Ces groupes ont également participé à toute une série d'activités qui ont eu lieu dans l'ensemble de la Nouvelle-Zélande au cours de l'année écoulée.

Le Pacifique Sud – son océan et ses terres – couvre pratiquement un tiers de la surface de la Terre. Il est riche en patrimoine culturel, et ceux d'entre nous qui habitons cette région du monde en sommes naturellement très fiers. La Nouvelle-Zélande a eu l'honneur d'annoncer, il y a quelques semaines, sa candidature à un siège au Comité du patrimoine mondial aux élections de l'année prochaine. Nous souhaitons y représenter la région dont nous sommes originaires, y compris tout ce qu'elle offre au patrimoine culturel mondial.

La Nouvelle-Zélande appuie les efforts en cours de la communauté internationale pour promouvoir et protéger le patrimoine culturel mondial. Dans le cadre de son engagement, la Nouvelle-Zélande est heureuse d'appuyer le projet de résolution sur l'Année des Nations Unies pour le patrimoine culturel.

M. Maiga (Mali) : La célébration aujourd'hui de la fin de l'Année des Nations Unies pour le patrimoine culturel nous offre l'occasion de faire le point des actions entreprises dans le domaine de la préservation, de la sensibilisation et de l'utilisation de ce patrimoine et de sa contribution au renforcement de la paix et de la compréhension mutuelle entre les nations du monde.

Le patrimoine culturel, en tant qu'ensemble des biens ou des valeurs matérielles et immatérielles léguées par nos ancêtres, a trait à tout ce qui est lié à l'histoire d'une famille, d'une ville ou d'une nation.

Témoin indéniable d'un passé, le patrimoine culturel est une identité culturelle, un sentiment d'appartenance pour chaque composante de la nation, une source d'inspiration. Il est le trésor qui porte les empreintes incontestables de notre passé. L'une des raisons et certainement pas la moindre de préserver le patrimoine culturel est le fait qu'il constitue la principale source d'information sur le passé. C'est en se plongeant dans le passé que l'on construit le présent et l'avenir, tel a été le credo de toutes les nations.

L'histoire récente des nations africaines illustre assez bien cette situation. L'indépendance de ces nations s'est accompagnée d'un discours identitaire et d'un intérêt pour le passé. Mon pays, le Mali, situé au cœur de l'Afrique occidentale et à la charnière de deux mondes – l'Afrique noire subsaharienne et le monde arabo-berbère – possède un des patrimoines culturels les plus riches et les plus diversifiés de l'Afrique occidentale. Ce patrimoine va des myriades de sites archéologiques du delta intérieur du Niger, de la zone lacustre et du Méma, à la célèbre architecture en terre de Djenné, Tombouctou et Ségou et des sanctuaires Tellem du pays Dogon. Déjà trois de ces sites, à savoir Tombouctou, Djenné et la falaise de Bandiagara sont inscrits sur la Liste du patrimoine mondial de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO). Actuellement avec l'inscription du tombeau des Askia à Gao, dont le dossier est en cours de préparation avec le soutien de l'UNESCO, le Mali sera, avec l'Éthiopie, le pays d'Afrique subsaharienne, possédant le plus de biens culturels classés comme patrimoine mondial de l'UNESCO.

C'est le lieu de saluer les actions de l'UNESCO, qui, malgré la faiblesse de ses moyens financiers, a suscité et continue de susciter une plus grande prise de conscience pour la préservation du patrimoine culturel et ne cesse d'entreprendre des actions salutaires pour la préservation des sites et monuments historiques qui sont sans nul doute des symboles représentatifs de l'évolution de l'espèce humaine à travers les âges.

La préservation du patrimoine culturel doit demeurer au centre des préoccupations de la communauté internationale. Dans diverses parties du monde, le patrimoine culturel est menacé de destruction. L'indifférence des populations locales ou des décideurs et souvent la méconnaissance constituent les principales raisons de la non ou de la mauvaise conservation du patrimoine culturel. Malgré sa richesse et les nombreux avantages qu'il offre, le secteur de la conservation et de revalorisation du patrimoine culturel de l'Afrique ne fait l'objet que de rares projets avec des fonds extrêmement limités.

La faiblesse des capacités institutionnelles pour la protection du patrimoine culturel est aggravée par le fait que les populations ne comprennent pas toujours la nécessité de protéger ce patrimoine. À cela il faut ajouter les difficultés économiques que vivent les pays en développement et qui ont contribué à reléguer la

conservation du patrimoine culturel à un rang secondaire par rapport aux autres impératifs du développement, à savoir la réalisation de l'autosuffisance alimentaire, l'industrialisation, la mise en place d'infrastructures socioéconomiques. Ainsi, les actions de conservation sont abandonnées sous prétexte qu'elles occasionnent trop de dépenses pour des retombées économiques moindres.

De même, les effets de la mondialisation et le développement sans précédent des communications exposent plus que jamais les peuples les plus démunis au pillage de leur patrimoine culturel et à la perte de leur identité culturelle.

La décennie qui vient de s'achever a constitué un tournant décisif dans la prise en compte de l'importance de la culture dans le processus du développement. La culture revêt une importance capitale dans l'évolution sociale, économique et politique des sociétés contemporaines. La revendication d'une identité culturelle s'avère nécessaire pour les pays en développement dans un monde en perpétuelle mutation. Le patrimoine culturel est un facteur de développement d'un pays. Sa préservation et sa revalorisation ne sont pas synonymes de repli sur les traditions. Un patrimoine culturel bien entretenu et conservé garde ses valeurs et, par conséquent, attire et intéresse les visiteurs nationaux et étrangers, et contribue au développement économique d'un pays.

La préservation du patrimoine culturel d'un peuple contribue au maintien de son identité culturelle. Cette préservation n'est pas seulement l'affaire des seuls professionnels du patrimoine mais implique aussi les populations locales.

La culture est également un facteur important pouvant contribuer à la consolidation de la paix au sein des sociétés et entre les nations du monde. Dépositaire de vieilles civilisations, l'Afrique est confrontée à des conflits ou des guerres exposant des populations vulnérables à de graves atrocités. Face à cette radicalisation de la violence, on ne peut plus se contenter de jouer aux sapeurs-pompiers. Le souhait aujourd'hui est de trouver un moyen qui agirait en amont sur les causes des conflits. Et nous savons que notre culture recèle de ces valeurs qui ont permis de tenir à distance ou de désamorcer les crises débouchant sur les guerres. Notre culture est pourvoyeuse de paix avec la panoplie de pratiques culturelles dont elle

dispose dans le domaine du règlement des conflits. La célébration de la fin de l'Année des Nations Unies pour le patrimoine culturel nous offre aussi l'occasion de penser à des stratégies et actions pour une meilleure préservation du patrimoine culturel.

Dans cette dynamique, le Mali est convaincu que ses stratégies et actions peuvent s'articuler autour des paramètres suivants : une meilleure implication des populations dans la préservation du patrimoine culturel; le renforcement des capacités institutionnelles en charge de la gestion du patrimoine culturel; la promotion de la prise de conscience du rôle de la culture et de sa place dans le développement; le développement des activités culturelles publiques ou privées, qui pourraient, directement ou indirectement, faire connaître la nécessité de préserver nos biens culturels; la formation des populations propriétaires des sites ou autres éléments du patrimoine culturel; la création de musées locaux pour la conservation des biens culturels; la sensibilisation des populations sur le rôle du patrimoine culturel dans la réduction de la pauvreté; l'inventaire du patrimoine culturel.

La célébration de la fin de l'Année internationale des Nations Unies pour le patrimoine culturel doit aussi constituer le point de départ pour une plus grande prise de conscience à l'échelle nationale et internationale de la nécessité d'une plus grande mobilisation et d'un engagement ferme à la préservation de cet héritage commun de l'humanité. Cet engagement doit se traduire par un appui substantiel aux actions de l'UNESCO et des institutions nationales compétentes en la matière.

M. Morikawa (Japon) (*parle en anglais*) : L'Année des Nations Unies pour le patrimoine culturel prend fin aujourd'hui. Au cours de l'année écoulée, de nombreux efforts ont été déployés par diverses parties sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO). À l'occasion du trentième anniversaire de la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel de 1972, le Congrès de Venise s'est tenu du 14 au 16 novembre dernier en vue de sensibiliser la communauté internationale à la nécessité de sauvegarder le patrimoine culturel de l'humanité et d'accélérer les efforts concrets à cette fin.

En tant que participant sérieux à ces efforts conjoints, le Gouvernement japonais escompte que le rapport de l'UNESCO devant être présenté à la

cinquante-huitième session de l'Assemblée générale – par son Directeur général, M. Koïchiro Matsuura, espérons-le – énoncera les orientations des efforts de suivi à moyen et long terme de la communauté internationale sur la base des résultats de l'Année.

Cela dit, je voudrais aborder deux aspects auxquels mon gouvernement accorde une grande importance. Premièrement, les efforts visant à sauvegarder le patrimoine culturel devraient être mieux coordonnés avec les autres activités des Nations Unies. La reconstruction des monuments culturels systématiquement détruits pendant les conflits, tels que le pont de Mostar, qui constitue un élément important du patrimoine culturel bosniaque en Bosnie-Herzégovine, représente un effort symbolique sur la voie de la réconciliation et de la coexistence qui contribuera au processus de consolidation de la paix.

Au Cambodge, Angkor a toujours été un symbole d'unité nationale, et il est maintenant devenu un pôle de la coopération internationale en matière de restauration et de préservation des monuments historiques inestimables. Mon gouvernement a pris part à cette coopération fructueuse à travers le Fonds d'affectation spéciale UNESCO/Japon pour la préservation du patrimoine culturel mondial. Ces dernières années, le site d'Angkor est devenu un bastion important du développement social et économique du Cambodge.

Deuxièmement, la communauté internationale devrait intensifier ses efforts pour préserver son patrimoine culturel immatériel. Je suis convaincu que sauvegarder cet héritage jouera un rôle de plus en plus important dans notre culture et dans notre société, car cela traduit la créativité et la diversité de l'esprit humain. Confronté aux changements profonds qui se sont produits dans sa société par suite de l'industrialisation rapide, le Japon a adopté une législation dans ce domaine dès 1950. Nous sommes convaincus que notre expérience pourrait servir de référence utile à de nombreux pays confrontés à la tendance sans précédent à la mondialisation. À travers le Fonds d'affectation spéciale UNESCO/Japon pour le patrimoine culturel immatériel, créé en 1993, le Gouvernement japonais a contribué activement à ces efforts de l'UNESCO, notamment à sa proclamation en 1993 des chefs-d'oeuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité.

Mme Clarke (Barbade), Vice-Présidente, assume la présidence.

En outre, ma délégation se félicite des mesures prises jusqu'ici par l'UNESCO et la communauté internationale en vue de l'adoption de la convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Nous sommes prêts à participer activement aux négociations sur cette question en vue de l'adoption de la convention par la Conférence générale de l'UNESCO à sa trente-troisième session.

Comme l'avait déclaré le Directeur général de l'UNESCO l'an dernier après l'adoption de la résolution 56/8, proclamant 2002 Année des Nations Unies pour le patrimoine culturel, nous sommes tous concernés par le patrimoine commun de l'humanité, quelle que soit notre situation géographique. Sauvegarder le patrimoine culturel de l'humanité exige des efforts inlassables et constants de la part de tous les partenaires de la communauté internationale. Je voudrais terminer mon intervention en assurant l'Assemblée de la détermination du Gouvernement japonais à continuer de participer aux efforts de la communauté internationale sous l'égide de l'UNESCO.

M. Kulyk (Ukraine) (parle en anglais) : Alors que nous commémorons la fin de l'Année des Nations Unies pour le patrimoine culturel, qui a symboliquement coïncidé avec le trentième anniversaire de la Convention sur le patrimoine mondial, ma délégation note avec satisfaction les résultats concrets obtenus par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et le Comité du patrimoine mondial dans ce domaine.

Je voudrais profiter de cette occasion pour remercier tout particulièrement M. Koïchiro Matsuura, le Directeur général de l'UNESCO.

Nous espérons que la présentation générale qu'il a faite des activités entreprises durant l'Année des Nations Unies pour le patrimoine culturel, ainsi que le rapport du Secrétaire général, non seulement nous permettront de nous faire une idée très claire et très complète des progrès qui ont été faits jusqu'à présent, mais nous aideront également à décider des moyens concrets de progresser.

Étant donné que l'UNESCO a été désignée comme chef de file pour les activités liées à la

célébration de l'Année, nous estimons qu'il importe de poursuivre le travail important qui a déjà été fait.

Nous voudrions en particulier réaffirmer l'importance de continuer à élaborer des mécanismes internationaux visant à protéger le patrimoine culturel mondial. À cette fin, nous pensons qu'il serait utile d'organiser une conférence internationale afin d'examiner l'efficacité des instruments internationaux actuels dans ce domaine et de promouvoir la formulation de nouveaux instruments internationaux normatifs.

À notre avis, une telle initiative rejoint les grands axes de la stratégie adoptée par l'UNESCO pour promouvoir la coopération internationale afin de protéger le patrimoine culturel mondial. Elle pourrait en fait s'avérer d'une grande utilité pour faire face aux nouvelles exigences en matière d'établissement de normes et pour encourager les États Membres à prendre les mesures qui s'imposent à cet égard.

L'Ukraine – qui ne s'est pas encore remise d'avoir vu détruire ses églises, brûler ses archives et saccager ses chefs-d'oeuvre d'art – a toujours été, et demeure, un fervent défenseur des efforts communs entrepris au niveau international pour protéger le patrimoine culturel national et mondial.

Dans le cadre de l'Année des Nations Unies pour le patrimoine culturel, l'Ukraine a pris des mesures concrètes afin de promouvoir son patrimoine culturel. En premier lieu, comme le veut notre Plan d'action national, nous avons fait porter nos efforts sur l'amélioration de la législation nationale dans ce domaine. Jusqu'à présent, un certain nombre d'actes juridiques internationaux ont été préparés en vue de leur ratification par le Parlement ukrainien; nous prévoyons en particulier que la Convention sur la protection du patrimoine culturel subaquatique sera ratifiée dans un proche avenir.

Nous avons également réussi à mettre en œuvre divers projets techniques et économiques visant à assurer la protection du patrimoine de l'Ukraine aussi bien au niveau national que local. À cette fin, un programme national visant à préserver notre patrimoine culturel a été élaboré pour garantir le financement nécessaire à partir du budget national et du budget local.

Troisièmement, notre pays a continué à choisir de nouveaux biens culturels et naturels afin de les faire

inscrire sur la Liste du patrimoine mondial. À cet égard, je voudrais informer l'Assemblée qu'en 2003 et en 2004 l'Ukraine accueillera deux séminaires régionaux pour décider des biens culturels et naturels qui doivent être inscrits sur la Liste du patrimoine mondial.

Je voudrais, pour terminer, dire que l'Ukraine est fermement résolue et tout à fait prête à contribuer plus avant aux efforts déployés par l'ONU pour atteindre le noble objectif qu'est la protection du patrimoine culturel mondial.

Je voudrais également remercier tout particulièrement la délégation égyptienne qui a assuré la coordination des travaux afin de présenter un projet de résolution sur le point de l'ordre du jour que nous examinons maintenant. Nous espérons que ce document important sera bientôt adopté par l'Assemblée générale.

M. Cappagli (Argentine) (*parle en espagnol*) : L'objectif principal du projet de résolution qui sera présenté en temps voulu à l'Assemblée générale, et dont mon pays entend se porter coauteur, ne sera pas uniquement de marquer la fin de l'Année des Nations Unies pour le patrimoine culturel. Ce sera plutôt – et surtout – d'inviter les États Membres à collaborer avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) pour poursuivre leurs efforts visant à promouvoir et protéger le patrimoine culturel mondial, dans le cadre d'un processus constant de sensibilisation et d'éducation en ce qui concerne le respect du patrimoine national et mondial.

L'Argentine reconnaît et apprécie le rôle précieux qu'a joué l'UNESCO pour assurer la protection du patrimoine culturel mondial, et elle se félicite des activités réalisées par cette institution en la matière. Elle espère aussi que l'UNESCO continuera à montrer la voie dans ce processus de préservation du patrimoine mondial.

L'inscription de plus de 700 sites sur la Liste du patrimoine mondial montre bien l'importance que les États Membres attachent à la préservation du patrimoine. Toutefois, un grand nombre de ces sites se sont détériorés ou risquent de disparaître. Il est donc nécessaire que la communauté internationale continue d'unir ses efforts pour coopérer à la protection du patrimoine, étant bien entendu que le fait de porter atteinte à ce patrimoine constitue une atteinte à notre mémoire et à notre héritage commun.

Comme nous l'avons fait observer l'année dernière, la commémoration de l'Année des Nations Unies pour le patrimoine culturel a coïncidé avec le trentième anniversaire de la Convention sur le patrimoine mondial, à laquelle mon pays accorde une importance toute particulière. La Convention sur le patrimoine mondial, qui a été ratifiée jusqu'à présent par plus de 170 pays, est devenue une sorte de Convention universelle qui constitue un cadre de référence pour tous les instruments juridiques de protection du patrimoine culturel dans tous ses aspects et qui, en protégeant le patrimoine dans toute sa diversité, est devenue un instrument au service du développement durable de toutes les sociétés par le biais du dialogue et de la compréhension mutuelle.

L'Argentine profite de cette occasion pour renouveler son attachement à la protection de son patrimoine culturel et naturel et du patrimoine naturel mondial. Nous tenons, à cet égard, à noter deux aspects essentiels: le rôle des communautés locales face à la protection du patrimoine et la nécessité de créer des ressources supplémentaires à cette fin.

Les communautés locales ont un rôle essentiel à jouer pour identifier, protéger et administrer le patrimoine culturel et naturel. À cet égard, l'appui à ces collectivités, à leur savoir et à leurs pratiques traditionnelles, est essentiel si l'on veut préserver ce patrimoine, surtout pour ce qui est des paysages culturels. C'est pourquoi les projets visant à la protection du patrimoine culturel et naturel devraient être considérés comme des formes concrètes de coopération en matière de développement économique et social des peuples et, partant, comme des moyens concrets de reconstruire le tissu social mis à mal par des crises de toutes sortes.

Deuxièmement, nous devons trouver des ressources supplémentaires en ayant recours à des initiatives novatrices telles que l'Initiative de partenariats du patrimoine mondial, qui a été accueillie favorablement par le Comité du patrimoine mondial en juin de cette année, afin que, grâce à la collaboration avec les secteurs de la société civile et le secteur privé, il soit possible de trouver des moyens d'assurer la protection des sites du patrimoine mondial à court, moyen et long terme, afin de faire en sorte que soit dispensée la formation nécessaire des ressources humaines qui permettront de préserver et de gérer ces sites.

L'Argentine engage instamment les pays qui ne l'ont pas encore fait à adhérer à la Convention sur le patrimoine mondial ainsi qu'aux autres instruments juridiques internationaux qui ont trait à la protection du patrimoine culturel. Je pense en particulier à la Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé et à ses deux protocoles, ainsi qu'à la Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels et à la Convention sur la protection du patrimoine culturel subaquatique. Il convient de souligner l'importance de l'interdépendance et d'un renforcement réciproque de tous les instruments juridiques de l'UNESCO destinés à la protection du patrimoine culturel.

La célébration de l'Année des Nations Unies pour le patrimoine culturel a servi de cadre international à l'organisation d'une série de manifestations visant à sensibiliser le monde sur l'importance de la préservation du patrimoine pour les générations futures.

En ce qui concerne les activités de diffusion et de formation organisées par notre pays, je voudrais souligner, entre autres, la tenue en août dans la province de Córdoba du deuxième séminaire sur la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel de 1972, qui a eu lieu autour du site de l'ensemble et des estancias jésuites de Córdoba, inscrit depuis 2000 sur la Liste du patrimoine mondial; les journées consacrées à l'Année des Nations Unies pour le patrimoine culturel, entre le 30 octobre et le 1er novembre; et, dans des cadres comme la gendarmerie nationale et les centres de formation des opérations de maintien de la paix, les initiatives visant à travailler sur le contenu et la portée des conventions de l'UNESCO relatives à la protection du patrimoine culturel ainsi que sur leur pertinence dans les étapes de reconstruction.

Outre les activités déployées au niveau national, l'Argentine participe activement au travail normatif de l'UNESCO. Elle a joué, en particulier, un rôle très actif dans les négociations qui ont conduit à l'adoption de la Convention sur la protection du patrimoine culturel subaquatique, adoptée récemment; dans le processus de révision des directives opérationnelles pour la mise en oeuvre de la Convention pour la protection du patrimoine mondial, actuellement en cours; et dans les négociations actuelles en vue d'élaborer un instrument de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.

Je voudrais terminer en réaffirmant l'attachement de l'Argentine à la protection du patrimoine mondial et sa détermination à continuer d'oeuvrer dans toutes les instances pour la conservation du patrimoine.

M. Vento (Italie) (*parle en anglais*) : Compte tenu de ses traditions culturelles et de son histoire artistique, l'Italie accorde la plus grande priorité à la cause du patrimoine mondial. C'est la raison pour laquelle nous avons appuyé sans réserve la proclamation de 2002 Année des Nations Unies pour le patrimoine culturel. Il est particulièrement heureux que cette décision ait coïncidé avec le trentième anniversaire de la Convention sur le patrimoine mondial, commémoré à Venise du 14 au 16 novembre par une conférence extraordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), intitulée « Patrimoine mondial 2002 : héritage partagé, responsabilité commune », et organisée par le Gouvernement italien. Au cours des 20 dernières années, l'Italie a accueilli un certain nombre de manifestations organisées par l'UNESCO sur le patrimoine culturel, et notamment des sessions du Comité du patrimoine mondial, à Florence, en 1983, et à Naples, en 1987, et, plus récemment, la Conférence organisée à Florence en 1999 sur le thème « La culture compte », et coparrainée par la Banque mondiale, l'UNESCO et l'Italie.

La Conférence de Venise, qui a réuni en novembre 600 experts du monde entier, a réussi à sensibiliser le public à la nécessité d'investir plus largement dans le patrimoine culturel en tant que facteur de développement et de cohésion internationale. Elle a également favorisé la prise de conscience que la Convention, ratifiée par 175 États parties, reste l'instrument juridique international le plus valide et le plus universel en matière de protection et de conservation du patrimoine culturel et naturel. Toutefois, au cours de la Conférence est apparue clairement la nécessité d'aller dans le sens d'une interprétation plus poussée et plus intégrée de la Convention, qui en respecte l'esprit et les objectifs tout en répondant aux nouveaux problèmes, en conjonction avec les autres instruments du droit international directement ou indirectement applicables.

La Convention a réussi à instaurer un compromis universellement accepté entre les notions apparemment contradictoires de culture et de nature, de souveraineté nationale et de responsabilité internationale, et d'identité culturelle et d'universalité. À cet égard, la

Convention représente une réaffirmation sans précédent du partage des responsabilités et de l'interdépendance entre les générations, les États, la société civile et les nouveaux protagonistes transnationaux – organisations non gouvernementales, collectivités et acteurs de la communauté internationale – pour la préservation de l'environnement humain.

L'Italie a toujours partagé l'esprit de la Convention pour la protection du patrimoine mondial, qui donne l'obligation à ses États parties d'assurer l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la transmission aux générations futures de leur propre patrimoine culturel et naturel. La Liste du patrimoine mondial, sur laquelle sont inscrits pour l'instant 730 sites, est un instrument capital de cette mission.

Nous sommes bien conscients des problèmes pratiques engendrés par la gestion d'une liste si longue et si diverse, et nous convenons tout à fait de la nécessité de la rééquilibrer et d'en améliorer la représentativité. À cette fin, il convient de mettre le plus grand accent possible sur la coopération internationale, en aidant les pays en développement à développer leurs capacités d'identification et de protection de leur patrimoine, conformément à l'article 7 de la Convention.

De l'avis de l'Italie, la Liste du patrimoine mondial doit se caractériser par sa crédibilité, la rigueur de ses critères d'évaluation et enfin et surtout par son dynamisme. Pour permettre le dialogue entre les cultures et préserver la mémoire historique à l'attention des générations futures, il ne suffit pas de protéger le patrimoine matériel. C'est dans cette conviction que l'Italie se félicite de la priorité donnée par le Directeur général de l'UNESCO à la protection du patrimoine immatériel, qui devrait mener, d'ici 2005, à l'adoption d'un instrument juridique spécifique.

Une bonne gestion du patrimoine est une autre priorité absolue. Les normes traditionnelles en matière de conservation doivent s'appuyer sur des outils permettant d'harmoniser les besoins de protection et de conservation avec les capacités socioéconomiques appelées à intervenir dans le processus de mise en valeur. À cette fin, le Gouvernement italien élabore actuellement des plans de gestion pilotes destinés à servir de référence pour les nombreux sites et parcs d'importance nationale que nous avons définis comme

zones et districts culturels. Nous désignons par ce terme les zones urbaines et extra-urbaines dont les caractéristiques de sites à vocation culturelle appellent une gestion servie par un système intégré de transports, de tourisme et de services. Le but est de renforcer et de promouvoir les ressources culturelles matérielles et immatérielles. L'Italie est également en train d'adopter un projet de loi qui prévoit la création de systèmes touristiques locaux. Ces systèmes fourniront de nouveaux instruments pour associer, dans un effort de coopération collective, les secteurs public et privé afin de promouvoir des stratégies touristiques intégrées dans les zones à forte connotation culturelle.

L'Italie continuera d'appuyer, avec détermination et conviction, les activités de l'UNESCO en faveur du patrimoine mondial. Depuis maintenant plusieurs années, nous avons consacré des ressources extrabudgétaires aux activités de renforcement des capacités dans divers pays. Depuis 2001, après avoir signé une déclaration conjointe avec l'UNESCO, l'Italie a fait une contribution de 750 000 dollars pour appuyer les activités institutionnelles du Centre du patrimoine mondial, en vue tout particulièrement de promouvoir une stratégie mondiale visant à étendre le nombre des sites inscrits sur la Liste et à améliorer les capacités de gestion du Centre. Je puis dire, pour fournir un autre exemple de notre dévouement à la cause du patrimoine mondial, que suite à l'inscription sur la Liste du Minaret de Jam en Afghanistan, l'Italie a immédiatement apporté une contribution de 500 000 dollars au projet relatif à sa consolidation.

Le même esprit de solidarité qui nous a conduit à participer à plusieurs projets de l'UNESCO a animé notre coopération bilatérale. Celle-ci se concentre principalement sur des projets conjoints de préservation et de restauration de monuments, de recherches archéologiques, d'études de faisabilité en matière de parcs naturels et culturels, et de recours aux technologies modernes pour le recouvrement du patrimoine culturel volé. Dans toutes ces entreprises, une attention particulière est accordée à la formation et à la mise en valeur de connaissances spécialisées locales.

La préservation et l'amélioration du patrimoine culturel mondial sont au cœur des intérêts et des responsabilités de la communauté internationale et de l'UNESCO, un organe qu'il est de notre devoir collectif de toujours chercher à rendre plus pertinent et plus efficace. La pleine réintégration des États-Unis à

cette organisation dont le siège est à Paris, dont mon gouvernement se félicite vivement, contribuera dans aucun doute de manière importante à la satisfaction de ce noble objectif.

Protéger l'héritage culturel, naturel et immatériel est peut-être la manière la plus concrète de préserver la diversité culturelle et de relever l'un des principaux défis contemporains : comment concilier le processus de mondialisation avec les exigences des cultures locales et minoritaires. Dans ce domaine également, l'Italie peut apporter une contribution en partageant sa propre expérience. En fait, il serait difficile de trouver une culture plus diverse à l'intérieur d'un territoire de taille aussi modeste où que ce soit dans le monde. En raison de notre géographie et de notre histoire, nous avons hérité d'une densité de langues, de patrimoines et de traditions pratiquement inégalée. Nous avons pourtant réussi à constituer un système unifié qui enseigne la tolérance et le respect de la diversité et qui promeut la coexistence pacifique dans le cadre d'un processus d'enrichissement intellectuel, humain et social.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur dans le débat sur le point 23 de l'ordre du jour. L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 23 de l'ordre du jour.

Rapports de la Cinquième Commission

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant examiner les rapports de la Cinquième Commission sur le point 12 de l'ordre du jour et les points 17 a) à 17 e) et 17 j) de l'ordre du jour.

Si aucune proposition n'est faite au titre de l'article 66 du Règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée générale décide de ne pas débattre des rapports de la Cinquième Commission dont l'Assemblée est saisie aujourd'hui.

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Les déclarations seront donc limitées aux explications de vote. Les positions des délégations concernant les recommandations de la Cinquième Commission ont été clairement exprimées à la Commission et sont consignées dans les documents officiels pertinents. Je rappelle aux membres qu'en vertu du paragraphe 7 de

la décision 34/401, l'Assemblée générale est convenue que

« Lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission. »

Je rappelle également aux délégations que, toujours conformément à la décision 34/401 de l'Assemblée générale, les explications de vote sont limitées à 10 minutes.

Avant de nous prononcer sur les recommandations contenues dans les rapports de la Cinquième Commission, j'informe les représentants que nous allons procéder à la prise de décisions de la même manière qu'en Cinquième Commission, à moins que le Secrétariat n'ait été avisé d'une procédure différente.

Point 12 de l'ordre du jour (suite)

Rapport du Conseil économique et social

Rapport de la Cinquième Commission (A/57/624)

Le Président par intérim (parle en anglais) : L'Assemblée générale va maintenant examiner le rapport de la Cinquième Commission relatif aux chapitres du rapport du Conseil économique et social qui ont été renvoyés à la Cinquième Commission. L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 4 de son rapport.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de décision?

Le projet de décision est adopté (décision 57/517).

Le Président par intérim (parle en anglais) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 12 de l'ordre du jour.

Point 17 de l'ordre du jour

Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations

a) Nomination de membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

Rapport de la Cinquième Commission (A/57/605)

Le Président par intérim (parle en anglais) : La Cinquième Commission recommande, au paragraphe 7 de son rapport, à l'Assemblée générale de nommer les personnes suivantes membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires pour un mandat de trois ans prenant effet le 1er janvier 2003 : M. Homero Luis Hernandez (République dominicaine), M. Vladimir Kuznetsov (Fédération de Russie), M. Thomas Mazet (Allemagne), Mme Susan McLurg (États-Unis d'Amérique) et M. Mounir Zahran (Égypte).

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite nommer ces personnes?

Il en est ainsi décidé.

b) Nomination de membres du Comité des contributions

Rapport de la Cinquième Commission (A/57/606)

Le Président par intérim (parle en anglais) : Au paragraphe 5 de son rapport, la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale de nommer les personnes suivantes membres du Comité des contributions pour un mandat de trois ans prenant effet le 1er janvier 2003 : M. Alvaro Gurgel de Alencar (Brésil), M. Sergei I. Mareyev (Fédération de Russie), M. Bernard G. Meijerman (Pays-Bas), M. Hae-yun Park (République de Corée), M. Ugo Sessi (Italie) et M. Wu Gang (Chine).

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite nommer ces personnes?

Il en est ainsi décidé.

c) Confirmation de la nomination de membres du Comité des placements

Rapport de la Cinquième Commission (A/57/607)

Le Président par intérim (parle en anglais) : La Cinquième Commission recommande, au paragraphe 5 de son rapport, à l'Assemblée générale de confirmer la

nomination par le Secrétaire général des personnes suivantes en tant que membres du Comité des placements pour un mandat de trois ans prenant effet le 1er janvier 2003 : Mme Francine Bovich (États-Unis d'Amérique), M. Takeshi Ohta (Japon) et M. Peter Stormonth-Darling (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord).

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite confirmer la nomination de ces personnes?

Il en est ainsi décidé.

d) Nomination de membres du Tribunal administratif des Nations Unies

**Rapport de la Cinquième Commission
(A/57/608)**

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Au paragraphe 5 de son rapport, la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale de nommer les personnes suivantes membres du Tribunal administratif des Nations Unies pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1er janvier 2003 : M. Kevin Haugh (Irlande) et Mme Jacqueline R. Scott (États-Unis d'Amérique).

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite nommer ces personnes?

Il en est ainsi décidé.

e) Commission de la fonction publique internationale :

- i) Nomination de membres de la Commission**
- ii) Désignation du Président et du Vice-Président de la Commission**

**Rapport de la Cinquième Commission
(A/57/609)**

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Au paragraphe 10 a) de son rapport, la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale de nommer les personnes suivantes membres de la Commission de la fonction publique internationale pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1er janvier 2003 : M. Mohsen Bel Hadj Amor (Tunisie), M. Daasebre Oti Boateng (Ghana), M. José Ramón Sanchis Muñoz (Argentine), Mme Anita Szlczak (Canada) et M. Eugeniusz Wyzner (Pologne).

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite nommer ces personnes?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : La Cinquième Commission recommande également à l'Assemblée générale, au paragraphe 10 b) de son rapport, de nommer M. Mohsen Bel Hadj Amor (Tunisie) Président de la Commission de la fonction publique internationale pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1er janvier 2003.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite nommer la personne recommandée Président de la Commission?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Au paragraphe 10 c) de son rapport, la Cinquième Commission recommande en outre à l'Assemblée générale de nommer M. Eugeniusz Wyzner Vice-Président de la Commission de la fonction publique internationale pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1er janvier 2003.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite nommer la personne recommandée Vice-Président de la Commission?

Il en est ainsi décidé.

j) Nomination d'un membre du Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies

**Rapport de la Cinquième Commission
(A/57/610)**

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Au paragraphe 5 de son rapport, la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale de nommer M. Andrei Vitalievitch Kovalenko (Fédération de Russie) membre du Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies pour un mandat allant du 1er janvier 2003 au 31 décembre 2003.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite nommer M. Kovalenko?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale en a ainsi terminé avec la phase actuelle de son examen du point 17 de l'ordre du jour.

Point 47 de l'ordre du jour

Déclaration de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine relative à l'attaque militaire aérienne et navale lancée en avril 1986 par l'actuel gouvernement des États-Unis contre la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je crois comprendre que, après les consultations appropriées, l'on pourrait renvoyer l'examen de cette question à la cinquante-huitième session de l'Assemblée générale.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite renvoyer l'examen de cette question et l'inscrire au projet d'ordre du jour de la cinquante-huitième session?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons ainsi achevé l'examen du point 47 de l'ordre du jour.

Point 48 de l'ordre du jour

L'agression armée israélienne contre les installations nucléaires irakiennes et ses graves conséquences pour le système international établi en ce qui concerne les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, la non-prolifération des armes nucléaires et la paix et la sécurité internationales

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je crois comprendre qu'il serait souhaitable de renvoyer l'examen de cette question à la cinquante-huitième session de l'Assemblée générale.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite renvoyer l'examen de cette question et l'inscrire au projet d'ordre du jour de la cinquante-huitième session?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous en avons ainsi terminé avec l'examen du point 48 de l'ordre du jour.

Point 49 de l'ordre du jour

Conséquences de l'occupation du Koweït par l'Iraq et de l'agression iraquienne contre le Koweït

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je crois comprendre qu'il serait souhaitable de renvoyer l'examen de cette question à la cinquante-huitième session de l'Assemblée générale.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite renvoyer l'examen de cette question et l'inscrire au projet d'ordre du jour de la cinquante-huitième session?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous en avons ainsi terminé avec l'examen du point 49 de l'ordre du jour.

Point 50 de l'ordre du jour

Application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je crois comprendre qu'aucune demande n'a été faite pour que cette question soit examinée à la présente session.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite renvoyer l'examen de cette question et l'inscrire au projet d'ordre du jour de la cinquante-huitième session?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons ainsi achevé l'examen du point 50 de l'ordre du jour.

Point 51 de l'ordre du jour

Ouverture de négociations globales sur la coopération économique internationale pour le développement

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite renvoyer l'examen de cette question et l'inscrire au projet d'ordre du jour de la cinquante-huitième session?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous en avons ainsi terminé avec l'examen du point 51 de l'ordre du jour.

Programme de travail

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je voudrais annoncer que des consultations officielles à participation non limitée de la plénière de l'Assemblée générale sur la réforme de l'Organisation des Nations

Unies, qui, comme le sait l'Assemblée, devaient avoir lieu le vendredi 6 décembre 2002 dans l'après-midi, ont été reportées à la semaine prochaine. La date exacte des consultations officielles sera annoncée à la séance plénière qui se tiendra le vendredi 6 dans la matinée.

La séance est levée à 11 h 40.